

Direction de la Transition écologique et du Climat

2024 DTEC 04 Approbation de la convention de financement des prestations de nettoyage des déchets flottants sur le plan d'eau de la Seine dans Paris, avec le Grand Port fluvio-maritime de l'Axe Seine

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique, nommé grand port fluvio-maritime de l'axe Seine ;

Vu l'article 9 dudit décret, désignant le grand port fluvio-maritime de l'axe Seine propriétaire du plan d'eau ;

Vu l'article L2124-11 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), prévoyant que l'entretien des cours d'eau domaniaux est à la charge de la personne publique propriétaire du domaine public fluvial, autorisant par ailleurs que les personnes publiques ayant rendu des travaux nécessaires ou y trouvant un intérêt puissent concourir au financement de leur entretien ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris propose l'approbation de la convention de financement des prestations de nettoyage des déchets flottants sur le plan d'eau de la Seine dans Paris entre le Grand Port fluvio-maritime de l'Axe Seine et la Ville de Paris;

Vu le projet de convention entre le Grand Port fluvio-maritime de l'Axe Seine et la Ville de Paris, joint au présent projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de la Mairie Paris Centre ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 5^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 6^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 7^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 8^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 12^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 13^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 15^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 16^{ème} arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Pierre RABADAN au nom de la 5^{ème} Commission ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine GUILLOU au nom de la 8^{ème} Commission ;

Délibère

Article 1 : La convention de financement des prestations de nettoyage des déchets flottants sur le plan d'eau de la Seine dans Paris, avec le Grand Port fluvio-maritime de l'Axe Seine, dont le texte est joint à la présente délibération, est approuvée.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Article 3 : La dépense correspondante sera constatée en section de fonctionnement du budget général de la Ville de Paris sur l'exercice 2024 et les exercices ultérieurs.